Affichage publicitaire extérieur

Pistes d'actions

CAUE de la Vendée Vinciane BEAUPAIN



Affichage publicitaire extérieur

- Identifier le contexte le cas des Pays de la Loire
- Phase d'inventaire
- Règlement local de publicité ou règlement national
- La mise en conformité
- Les démarches volontaires

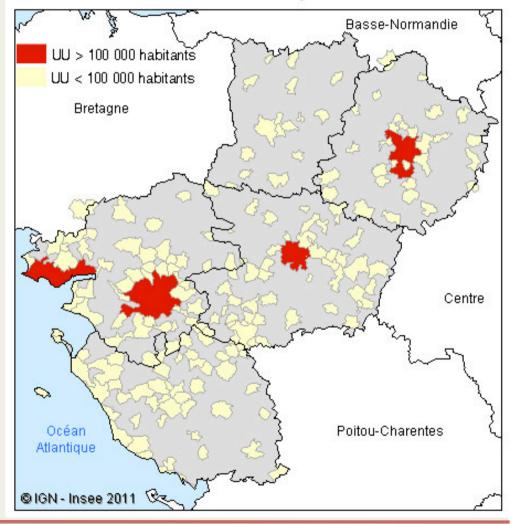


Taille de l'agglomération

Agglomération < 10 000 habitants Agglomération > 10 000 habitants (une trentaine en Pays de la Loire)

Aire urbaine < 100 000 habitants Aire urbaine > 100 000 habitants (4 en Pays de la Loire soit 63 communes)

Carte des unités urbaines 2010 des Pays de la Loire





Périmètres plus particulièrement protégés par la loi

Publicité interdite :

Hors agglomération

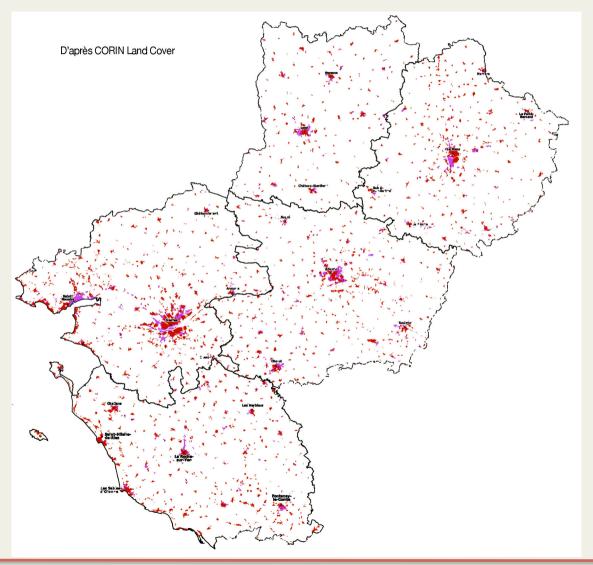
Dans les Parcs Naturels Régionaux et réserves naturelles

Dans les Périmètres des Monuments Historiques Dans les ZPPAUP (AVAP)

Reste la question des enseignes et, hors agglomération, des pré enseignes dérogatoires



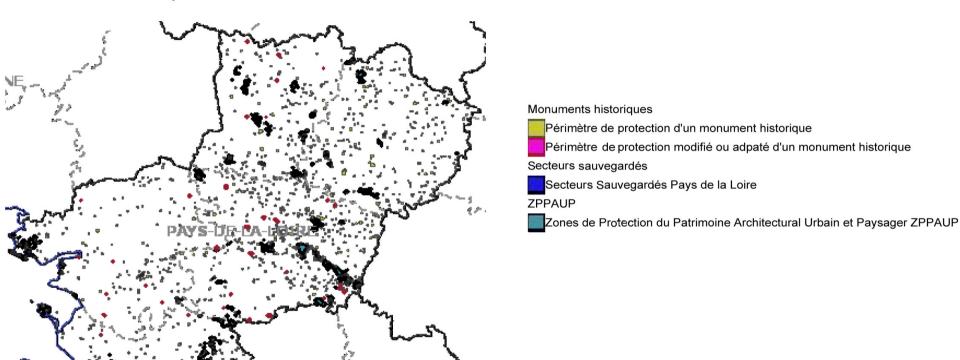
• Périmètres plus particulièrement protégés par la loi





• Périmètres plus particulièrement protégés par la loi

Servitudes patrimoniales



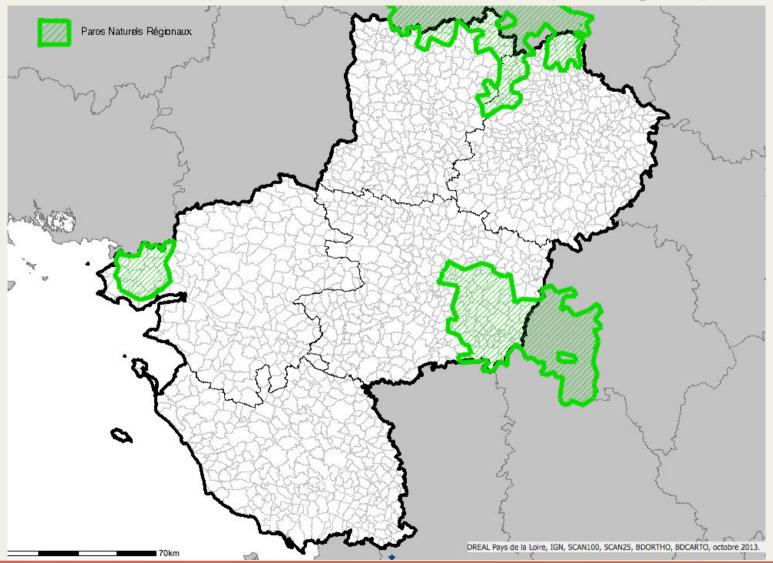
Echalise 1 / 2 311 74

Tous droits réservés.

Document imprimé le 6 Janvier 2014, serveur Prodige V3, http:// carto.sigloire.fr, Service: Prodige.



• Périmètres plus particulièrement protégés par la loi





 Territoire complet communal voir intercommunal

Caractéristiques complètes des dispositifs

Nature

Taille

Type de fixation et d'implantation Support

. . . .

Inventaire évolutif

Forme permettant mises à jour et compléments

Identifier les enjeux du territoire



Enjeux selon les secteurs

Secteurs clés selon la qualité architecturale et paysagère Lieu marquant : entrée de ville, place...

• Enjeux selon la nature des dispositifs

Enseignes, pré enseignes, publicité Permanent ou temporaire

Enjeux selon le type d'infraction

Affichage sauvage, affichage régulier mais mal implanté... Code de l'Environnement et Code de la Route Accessibilité

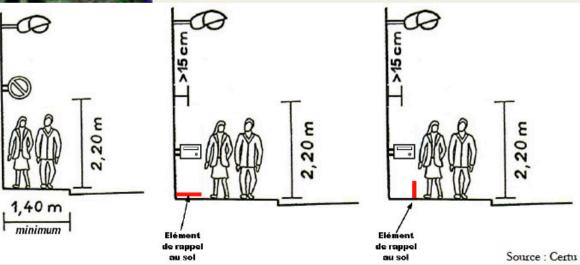
Enjeux selon les activités

Lisibilité de commerces, hébergements touristiques...





Accessibilité



Connaître la situation permet de faire appel aux outils les mieux adaptés



Règlement Local de Publicité ou Règlement National

A définir selon les enjeux déterminés par l'inventaire

Pour les **petites communes** le règlement national permet de régler beaucoup de questions.

Cas des enseignes : peu de contraintes réglementaires

Cas de communes plus importante ou dans des contextes particuliers :

Nécessite parfois un encadrement plus stricte sur des secteurs à enjeux forts (entrées de ville, littoral...) et non inclus dans des périmètres de protection ou de sauvegarde.



Règlement Local de Publicité ou Règlement National

Règlement Local de Publicité (RLP)

- Ne peut être que plus contraignant que le règlement national.
- Procédure rapproche de celle des Plans Locaux d'Urbanisme.
- A envisager après une approche fine de la commune ou de l'intercommunalité au regard du règlement national, en particulier pour les communes < 10 000 habitants.

Composition:

- Un rapport de présentation,
- une partie réglementaire,
- des annexes.



La mise en conformité

A définir selon les enjeux déterminés par l'inventaire

- Phase d'échange : associer les personnes concernées Réunion public à destination des commerçants Echange au cas par cas
- Certains dispositifs sont en infraction par méconnaissance de la réglementation.
- Permet d'identifier des enjeux particuliers.
- Démarche constructive donnant-donnant :
 amélioration de l'image de la commune,
 donc de son attractivité et de ses commerces et services.



La mise en conformité

Phase de verbalisation - Agents verbalisateurs

Sont habilités à constater les infractions :

- les agents de police judiciaire mentionnés aux art. 20 et 21 du code de procédure pénale,
- les fonctionnaires et agents habilités à constater les infractions :

sur les mh ou naturels et les sites,

au code de la voirie routière,

au code de l'urbanisme,

- les ingénieurs des Ponts, des Eaux et Forêts, les ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et les agents des services des ports maritimes,
- les agents habilités par les collectivités locales à constater les infractions au Code de la Route en matière d'arrêt et de stationnement des véhicules automobiles,
- les agents des collectivités territoriales assermentés et commissionnés à cet effet par l'autorité compétente en matière de police.

Même en absence de RLP la verbalisation peut se faire au niveau communal



La mise en conformité

Pouvoir de police – suite de la procédure

En absence de RLP: Préfet

Avec RLP: Maire

Associer les services désignés par le Préfet pour le représenter le plus en amont possible.

Attention : mise en conformité ≠ suppression



Chartes

Préconisations pour les commerces et services d'un périmètre donné

Exemples:

- Parcs Naturels Régionaux
- Petites Cités de Caractère
- Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Certaines communes dans une démarche incitative

Attention:

Prendre en compte l'existant avant de créer une nouvelle charte ; certains périmètres se chevauchent mais leurs préconisations se contredisent.



Chartes

Préconisations en terme de :

- couleur,
- gabarit,
- matériaux...



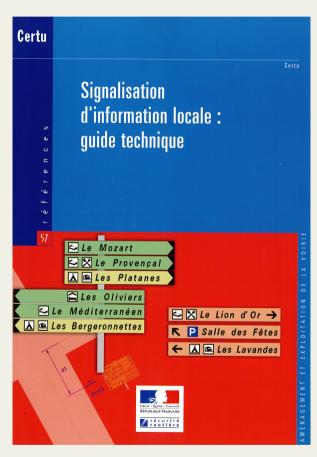


Mesures «compensatoires»

donner une lisibilité aux commerces et services.

Exemple:

Signalétique d'information locale



Attention : doit se réfléchir sur un ensemble cohérent et hiérarchisé *Trop de signalétique tue la signalétique*



• De l'enseigne à l'architecture

Rechercher, quand cela est possible, à intégrer l'enseigne dès la conception de la façade et non pas comme un ajout postérieur.







Merci de votre attention

Affichage publicitaire extérieur Pistes d'actions

CAUE de la Vendée Vinciane BEAUPAIN

